



L'étiquetage des vins

Atelier juridique du 13 juillet 2017



- Etiquetage : obligatoires pour tous les récipients de moins de 60 litres
- Langue : une des langues de l'Union européenne
- Bouteille écussonnée
- Contenant de bouteille

Vin tranquille :

Dans l'intervalle 100 ml-1 500 ml, uniquement les 8 quantités nominales suivantes :

Cl : 100 - 187 - 250 - 375 - 500 - 750 - 1 000 - 1 500.

Vin mousseux :

Dans l'intervalle 125 ml - 1 500 ml, uniquement les 5 quantités nominales suivantes :

Cl : 125 - 200 - 375 - 750 - 1 500.

Vin aromatisé :

Dans l'intervalle 100 ml - 1 500 ml, uniquement les 7 quantités nominales suivantes :

Cl : 100 - 200 - 375 - 500 - 750 - 1 000 - 1 500.

LES MENTIONS OBLIGATOIRES

1.2 mm minimum

Sur un même champ visuel

- **Dénomination de vente**
- **Titre alcoométrique volumique acquis**

3 mm pour une bouteille de 75 cl et > 5 mm pour BIB (>100cl))

- **Volume nominal**

4 mm pour une bouteille de 75 cl et > 6 mm pour BIB (>100cl)

- **Le nom et l'adresse de l'embouteilleur (élaborateur pour les vins mousseux ou conditionneur pour les BIB), de l'expéditeur ou de l'importateur**

LES MENTIONS OBLIGATOIRES

- La mention ou le logo femme enceinte
- **POUR LES VINS MOUSSEUX : le type de produit**

Teneur en sucre résiduel	Mention obligatoire : le type de produit
Inférieur à 3g/l (produit non additionné de sucre après prise de mousse)	BRUT NATURE (NON DOSE OU DOSAGE ZERO)
De 0 a 6 g/l	EXTRA BRUT
Inférieur à 12 g/l	BRUT
Entre 12 et 17 g/l	EXTRA DRY
Entre 17 et 32 g/l	SEC
Entre 32 et 50 g/l	DEMI-SEC
> à 50 g/l	DOUX

- La provenance
- Les allergènes

si la teneur en soufre est supérieure à 10mg/l



- Le numéro de lot

LES MENTIONS FACULTATIVES RÉGLEMENTÉES TOUS VINS

- **MILLÉSIME**
- **CÉPAGE**
- **PERSONNES AYANT PARTICIPE AU CIRCUIT DE COMMERCIALISATION**
- **POUR LES VINS TRANQUILLES : le type de produit**
- **POUR LES VINS MOUSSEUX : la méthode utilisée**
- **MARQUE COMMERCIALE**
- **MEDAILLES ET DISTINCTIONS**

MENTIONS FACULTATIVES REGLEMENTEES POUR LES AOC ET LES IG

- NOM DE L'EXPLOITATION / DE L'ENTREPRISE
- MENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN BOUTEILLE
- NOM D'UNE UNITE GEOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE OU PLUS GRANDE
- SYMBOLES COMMUNAUTAIRES : LOGO AOP OU IGP
- MENTIONS TRADITIONNELLES

MENTIONS LIBRES

Les mentions libres sont possibles mais ne doivent pas induire le consommateur en erreur.

- Histoire du vin ou de l'entreprise
- Technique viticulture
- Vieillessement du vin
- Recommandation consommateur
- Données analytiques
- ...